

# LA GESTION DE L'EAU EN AMÉRIQUE DU NORD: UNE RESPONSABILITÉ TRILATÉRALE?

**Conférencière :**

**Luzma Fabiola NAVA,**

Candidate à la maîtrise en science politique, UQAM.

**Présidente de séance:**

**Christine FRÉCHETTE,**

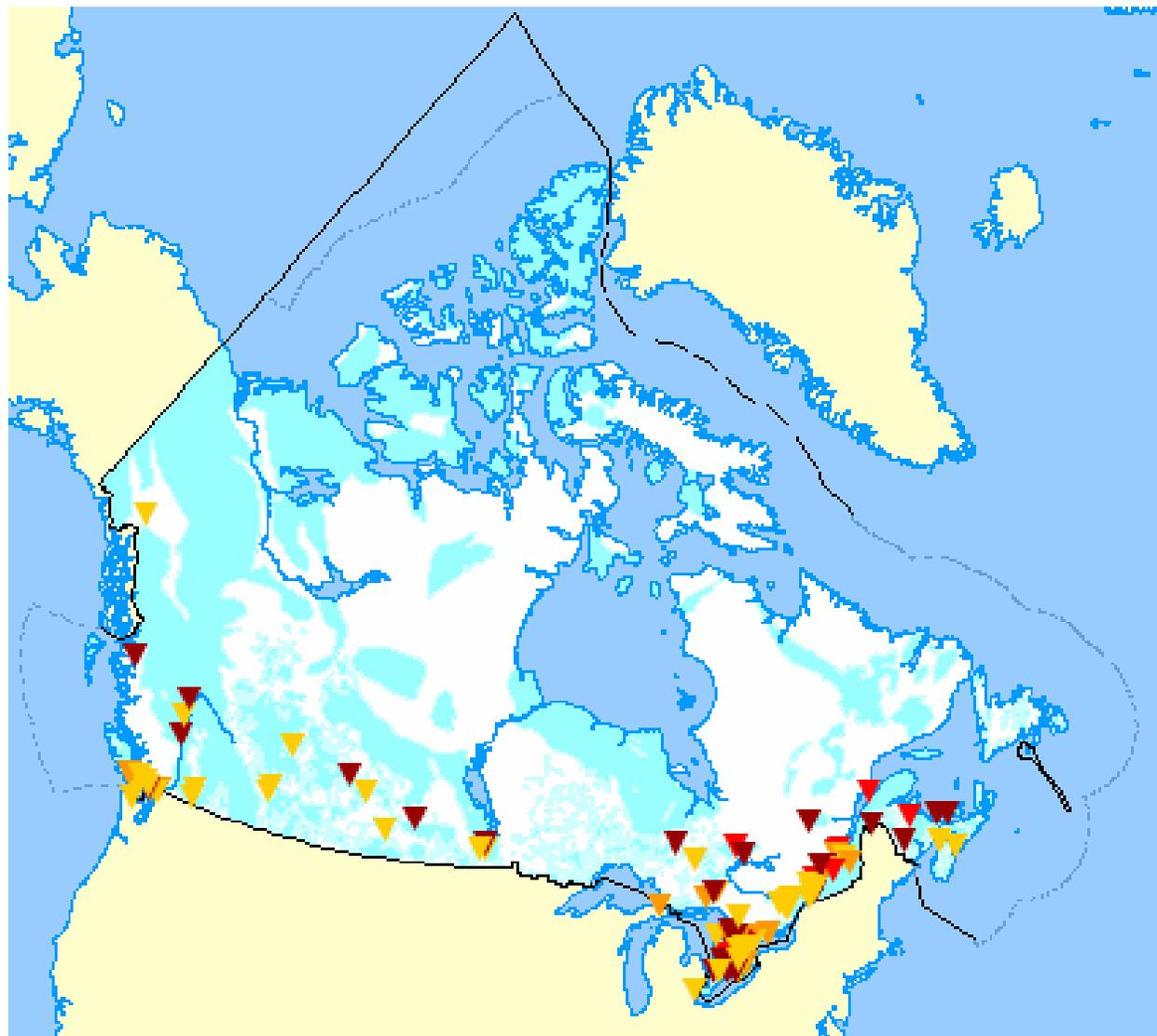
Présidente-fondatrice, Forum sur l'intégration nord-américaine  
(FINA)

## L'eau : une ressource précieuse

- « Ressource commune à l'humanité » (Shiva, 2003: 33).
- « Ressource rare à cause de l'impitoyable croissance de l'espace urbain » (Lacoste, 2003 : 12).
- « Ressource qui, pendant longtemps, a été considérée comme abondante et inépuisable, et dont l'utilisation dans la consommation ou dans les processus de production ne posait pas de problème particulier » ( Calvo-Mendieta, 2004).
- Par conséquence, l'eau est devenue un enjeu stratégique et géopolitique majeur, ce dont témoignent les tensions politiques entre les gouvernements concernant la répartition du débit des fleuves et des rivières, de même que l'exploitation des ressources hydrauliques compte tenu des besoins en eau liés au développement économique et à la croissance exponentielle de la population (Blanchon, 2001:113-137 ; Lacoste, 2001: 3-18; Tellene et Snegaroff, 2004: 523-525).

## L'eau en Amérique du Nord: *le Canada*

OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES



Pourcentage de la population qui utilise les ressources en eau souterraine dans les municipalités canadiennes de plus de 10 000 habitants

▼ 0 - 25%

▼ 26 - 50 %

▼ 51 - 75 %

▼ 76 - 100 %

Régions aquifères

■ Aquifères dont le débit dépasse 0,4 litre/seconde

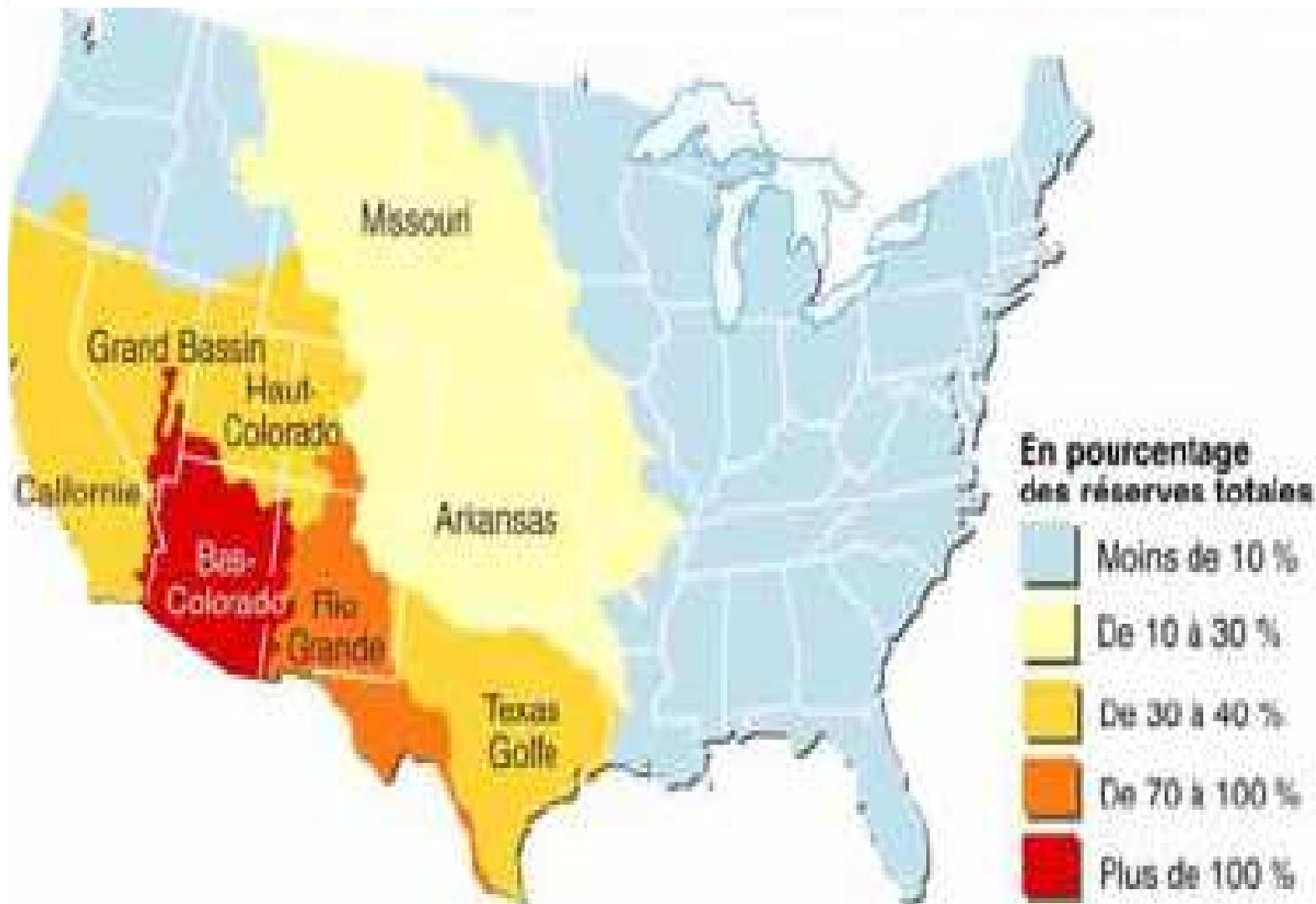
## L'eau en Amérique du Nord: *les États-Unis*



Source: *The national Atlas of the United States of America*

## Consommation annuelle d'eau douce : les États-Unis

OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES



Source: Lasserre, Frédéric (2005). « Les projets de transferts massifs d'eau en Amérique du nord », Vertigo – La revue en sciences de l'environnement, hors série n° 1, [En ligne] [http://www.vertigo.uqam.ca/actes\\_colloque\\_quebec-2005/framecolloque.html](http://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/framecolloque.html)

## L'eau en Amérique du Nord: *le Mexique*

OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES



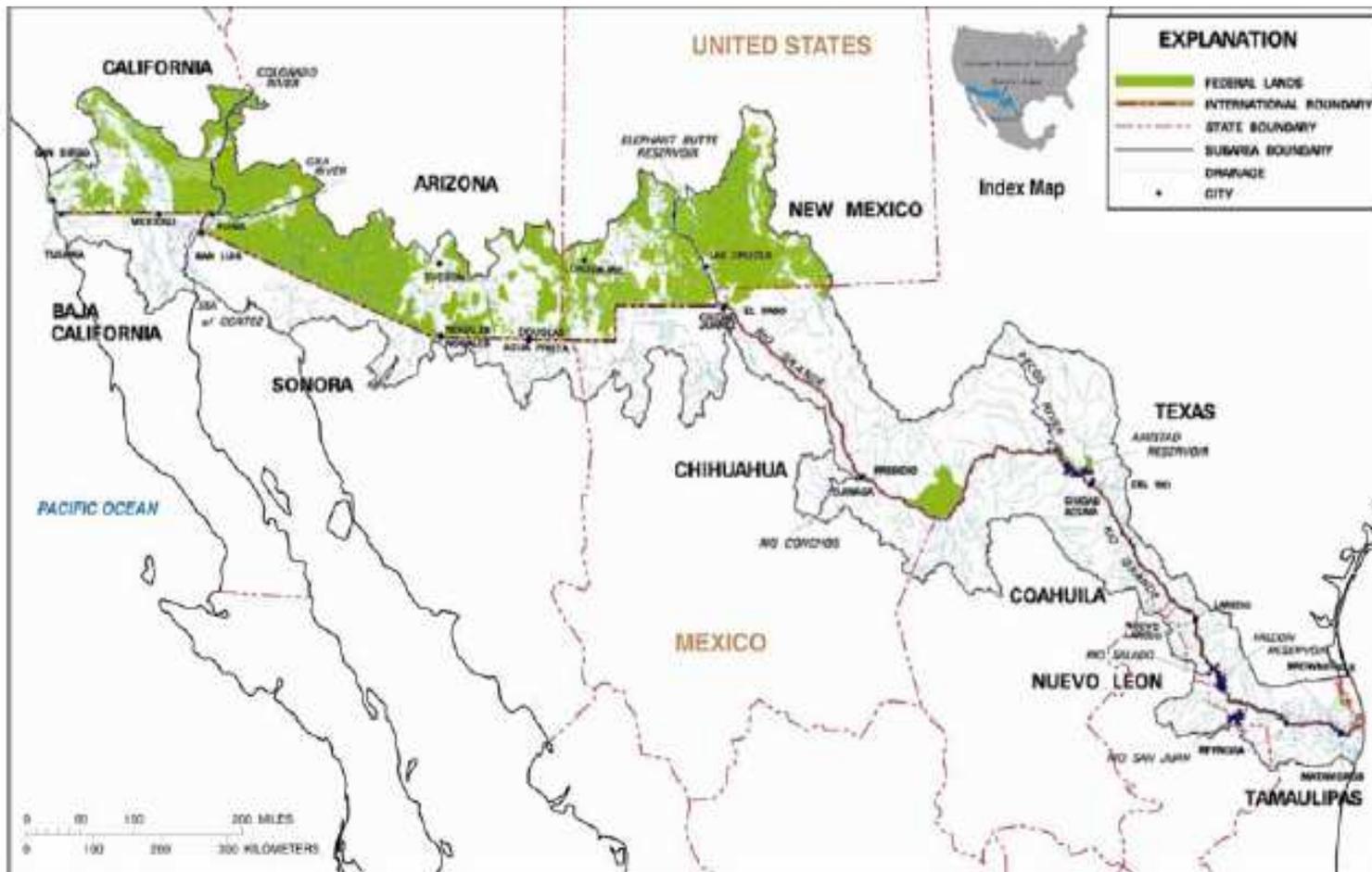
## La richesse hydrique nord-américaine



- *Mexique – États-Unis*
  - 1889. Commission internationale des limites et des eaux (*Comisión Internacional de Límites y Aguas, CILA*)
  - 1944. Traité sur la distribution des eaux internationales des rivières Bravo, Colorado et Tijuana, traité aussi appelé *Traité des Eaux*.
    - le droit légitime au partage équitable et rationnel ;
    - l'obligation des États de ne pas appliquer à l'extrême le concept de souveraineté absolue sur leurs bassins hydrologiques ;
    - le devoir des pays qui partagent des rivières internationales de profiter de leurs eaux rationnellement, de préserver les ressources naturelles et de rendre propice leur développement soutenable.

## Législation des eaux limitrophes : Mexique – États-Unis

- La région



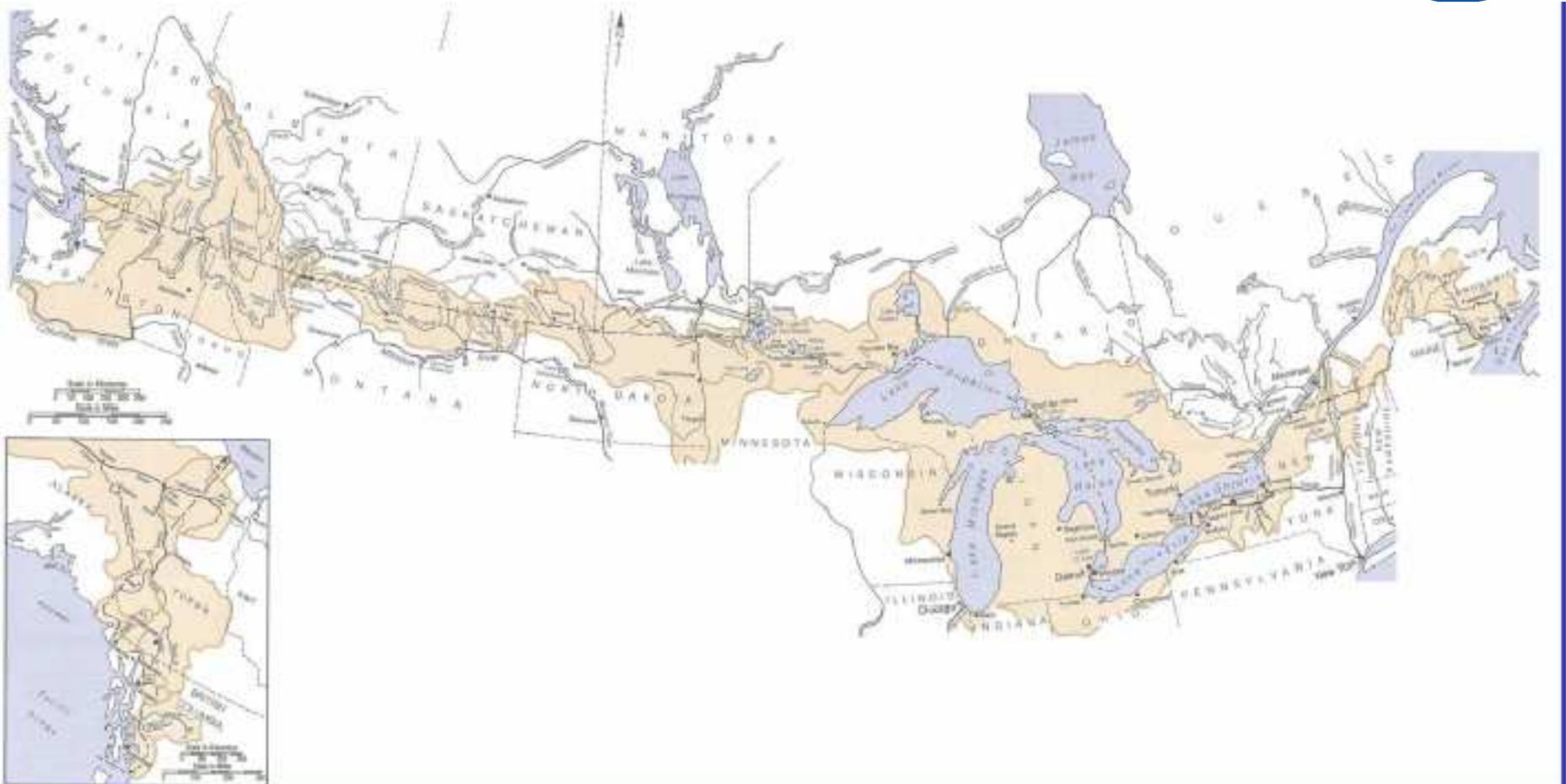
## Législation des eaux limitrophes : *Canada – États-Unis*



- 1909. Le *Traité des eaux limitrophes*.
- 1909. La *Commission mixte internationale* (CMI).
  - la Convention du lac Woods (1925) ;
  - la Convention du lac Rainy (1938) ;
  - le Traité de la rivière Niagara (1950) ;
  - le Traité de la rivière Columbia (1961), et
  - l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs.
    - 1984, les huit États américains (Minnesota, Wisconsin, Illinois, Indiana, Ohio, Michigan, Pennsylvanie et New York) et les deux provinces canadiennes (Ontario et Québec) ayant accès aux Grands Lacs ont signé un accord pour empêcher les dérivations d'eau (transferts ou exportations).
    - 2006. *L'Accord sur les ressources hydriques des Grands Lacs* vise à promouvoir la sauvegarde et l'utilisation soutenable de la ressource grâce à la reconnaissance de la valeur économique, stratégique et culturelle de ces ressources hydriques.

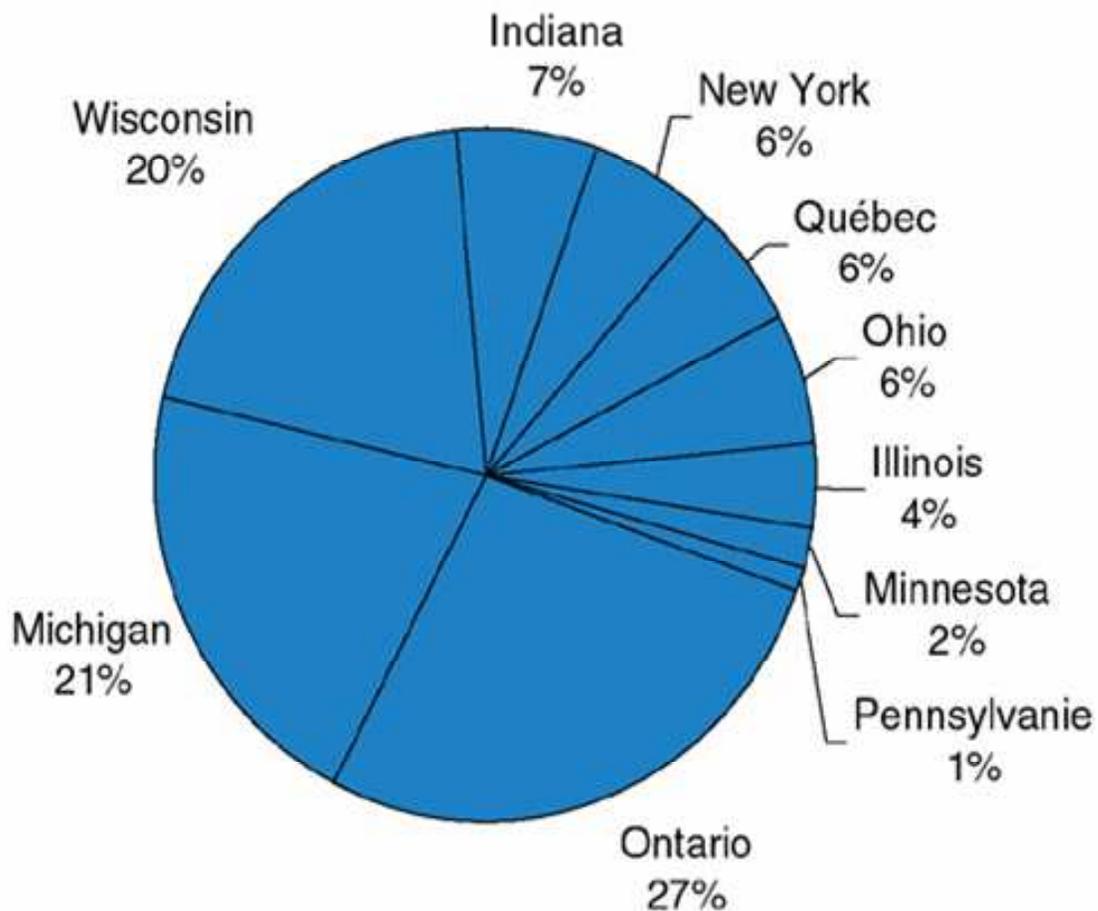
## Législation des eaux limitrophes : *Canada – États-Unis*

OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES

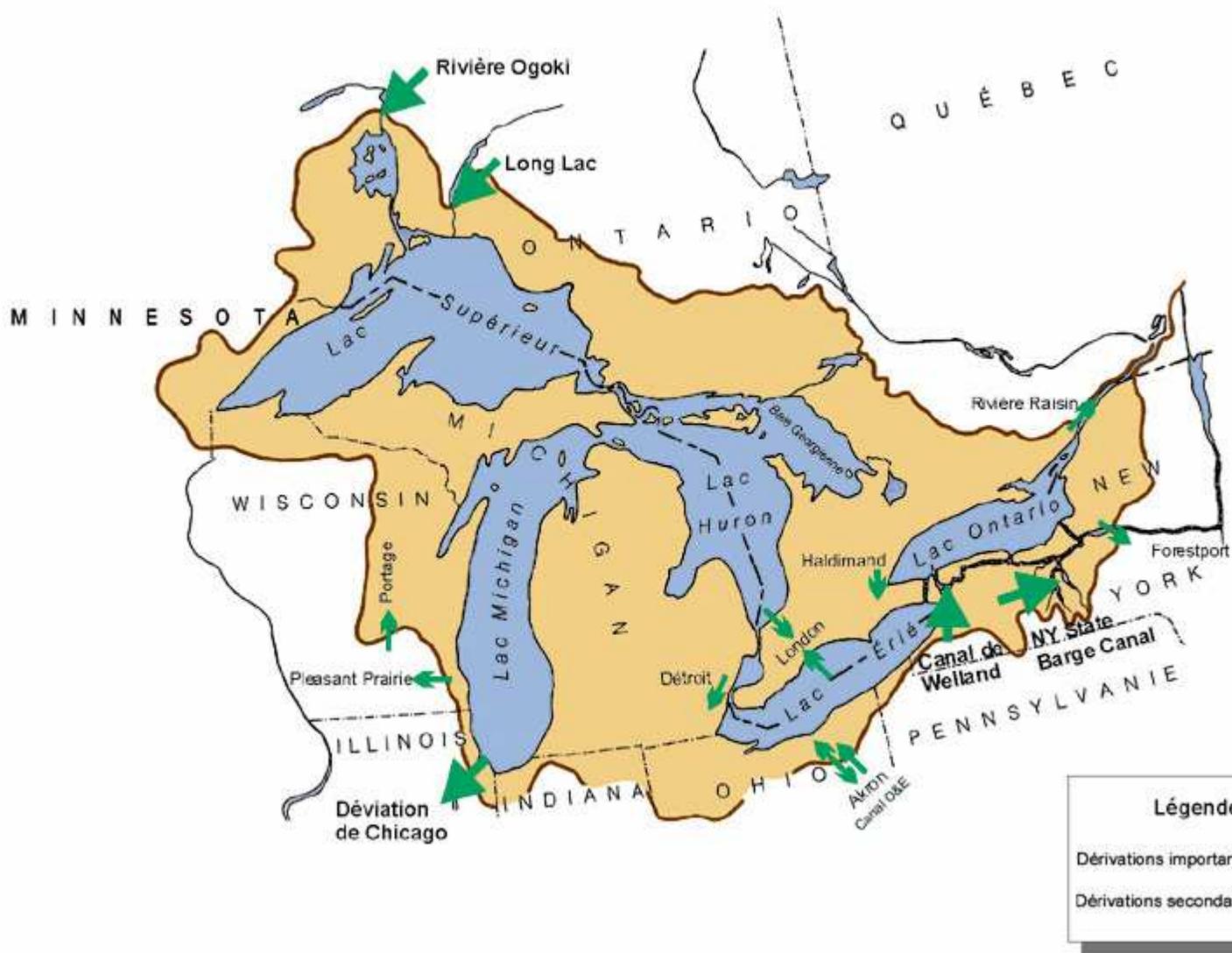


Source: Murray Clamens (2005). « *The International Joint Commission : A Model For Inter-American Cooperation?* », Vertigo – La revue en sciences de l'environnement, hors série n°1, [En ligne] [http://www.vertigo.uqam.ca/actes\\_colloque\\_quebec-2005/framecolloque.html](http://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/framecolloque.html) p. 1

## Les Grands Lacs : consommation par juridiction



# Les Grands Lacs : déviations d'eau



## L'eau dans le cadre de l'ALENA

[...] renforcer les liens privilégiés d'amitié et de coopération entre leurs nations ; contribuer au développement et à l'essor harmonieux du commerce mondial ainsi qu'à l'expansion de la coopération internationale ; créer un marché plus vaste et plus sûr pour les produits et les services produits sur leurs territoires ; [...] améliorer le niveau de vie sur leurs territoires respectifs, [...] protéger et conserver l'environnement ; préserver leur liberté d'action relativement à la sauvegarde du bien public ; promouvoir le développement durable et renforcer l'élaboration et l'application des lois et règlements en matière d'environnement (Préambule de l'ALENA).

## Cependant, dans le cadre de l'ALENA ...

- L'eau ne jouit d'aucun statut particulier.
- Nulle part ne mentionne-t-on qu'elle représente une ressource essentielle à la vie humaine ni non plus qu'elle constitue un domaine stratégique sur lequel les États doivent exercer et faire respecter leur souveraineté.
- Les transferts massifs d'eau provenant de rivières ou de bassins hydrologiques éloignés des concentrations urbaines du Canada vers les États-Unis d'Amérique (EUA) pourraient être considérés comme de purs et simples échanges commerciaux.

## Suite...

- C'est alors que le sens et la portée de l'article 315 de l'ALENA prennent toute leur force.
- Car en vertu de la clause dite de « proportionnalité », aucun des trois ne peut réduire ou restreindre l'exportation d'une ressource à un autre pays signataire quand celle-ci a déjà été exportée une première fois.
- Du reste, l'article 309 précise qu'une Partie s'engage à ne pas adopter ni maintenir d'interdictions ou de restrictions à l'exportation.

## L'ALENA et l'ANACDE

- L'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) est un des deux accords parallèles de l'ALENA.
- L'objectif central de l'ANACDE était de favoriser la protection et la coopération pour conserver, protéger et améliorer l'environnement, éviter les distorsions commerciales ou les obstacles aux échanges, améliorer l'application et l'observation des lois et règlements connexes, et promouvoir le développement soutenable.
- Cet accord, à travers la création de la *Commission de coopération environnementale* (CCE) et de son Conseil permet de donner suite aux objectifs environnementaux de l'ALENA. Cependant, l'action de l'ANACDE n'a pas eu d'impact très significatif, particulièrement quant à la gestion des ressources hydriques.

## Le stress hydrique nord-américain

OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES





## L'eau, source de richesse pour le secteur privé

- En 1996, Jean Coutu, un des plus grands chefs d'entreprise du Québec, a proposé d'explorer la possibilité d'exporter de l'eau de la province de Québec vers les marchés étrangers. Plus tard, en 1998, l'entreprise Nova Group, de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, a obtenu une licence du ministère de l'Environnement de cette province, pour exporter 600 000 m<sup>3</sup> d'eau par année du lac Supérieur vers les marchés asiatiques (Laserre, 2005: 1).
- Sun Belt Water Company. Cette entreprise considère que la quantité d'eau n'a pas été altérée depuis des millénaires, c'est plutôt la localisation de la ressource qui a changée. La controverse entre cette entreprise et le gouvernement de la Colombie-Britannique a commencé en 1985 sous le gouvernement du premier ministre William Bennett, quand Western Canada Water et Crown Corporation ont eu accès aux excédents d'eau du lac Link. L'actuel premier ministre, Gordon Muir Campbell poursuit ce cas actuellement.
- Sun Belt Water Company voulait exporter l'eau de la Colombie-Britannique vers le sud-ouest de *Sun Belt (ceinture du soleil)* aux États-Unis. Cela dans le cadre normatif de l'ALENA. Cependant, le contrat a été annulé quatre jours après sa signature. Cela a permis à l'entreprise d'exiger au gouvernement Canadien et de la Colombie Britannique la somme de 600 millions de dollars.

## Sun Belt Water Company: *la ceinture du Soleil*

OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES

- Avec une population d'environ 33 millions d'habitants, laquelle représente seulement 1.5 % de la population mondiale, le Canada possède une richesse avantageuse : de l'eau et des écosystèmes diversifiés.
- Des quantités énormes d'eau sont jetées dans la mer.
- La Colombie Britannique a un surplus d'eau douce qui pourrait être destiné vers la *ceinture du Soleil*.
- Le sud-ouest de la *ceinture du Soleil* témoigne un grave stress hydrique; la population est assez nombreuse et l'activité industrielle est très diversifiée.



## Des stratégies ou des menaces?

2003. Le *Conseil canadien des chefs d'entreprise* (CCCE) lançait une *Initiative nord-américaine de sécurité et de prospérité*. Cette initiative reposait sur cinq éléments: réinventer les frontières; maximiser les efficacités réglementaires; négocier un pacte détaillé sur la sécurité des ressources; rebâtir l'alliance de défense nord-américaine; et créer un nouveau cadre institutionnel.

2004. *Nouvelles frontières : bâtir un partenariat Canada-États-Unis pour le 21<sup>e</sup> siècle en Amérique du Nord*.

2005. *Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité (Security and Prosperity Partnership, SPP)*.

## Le SPP: renforcement de l'intégration nord-américaine

- SPP. Vaste programme visant une meilleure intégration des pratiques des trois partenaires en matière de gestion environnementale, par le biais de la création d'un périmètre de sécurité conjoint et l'élaboration d'un pacte continental des ressources naturelles.
  - *Conseil nord-américain de la compétitivité (CNAC)*, groupe consultatif trilatéral, a comme objectif contribuer à l'intégration *politique* en Amérique du Nord.
  - Le CNAC a été créé en mars 2006 et il est composé de 30 membres (10 par pays) provenant du secteur privé, nommés par leur chef d'État et de gouvernement respectif. Son fonctionnement est complètement indépendant des gouvernements.

## Entreprises membres du CNAC

### **Canada:**

Manulife Financial ; Power Corporation of Canada; Ganong Bros. Limited; Suncor Energy Inc.; CN; Linamar Corporation; Bell Canada Enterprises; Canfor Corporation; The Home Depot; Scotiabank.

### **Étas-Unis:**

Mittal; New York Life; Ford; General Motors; Merck; Chevron; General Electric; WalMart; Lockheed Martin; Kansas City Southern; Campbell's Soup; Gillette; Whirlpool.

### **Mexique:**

Consejo Coordinador Empresarial (CCE), Grupo Impulso, Realiza & Asociados, Inmobiliaria Realiza et Optima; Consejo Mexicano de Hombres de Negocios (CMHN) et Mexicana de Aviación et Grupo Posadas; Confederación de Cámaras Industriales (CONCAMIN); Consejo Mexicano de Comercio Exterior (COMCE); Consejo Nacional Agropecuario (CNA); Centro de Estudios Económicos del Sector Privado (CEESP) et KimberlyClark du Mexique; TAMSA (Tubos de Acero de México); Avicar de Occidente; Grupo CYDSA; Finca Montegrande.

## Dans l'esprit du SPP

« Projet sur l'avenir de l'Amérique du Nord 2025 » (*North American Future 2025 Project*) inclut la question des *transferts d'eau*, conformément aux objectifs de ce projet trilatéral, qui vise à préciser les contours d'une intégration économique renforcée du Canada, des États-unis et du Mexique.

## Ce qu'on NE doit PAS faire

- Considérer l'eau canadienne comme une ressource nord-américaine.
- Octroyer un accès privilégié au secteur des affaires tout en tenant le public à l'écart.

## Plutôt ...

- Réglementer et délimiter les rôles du secteur privé (CNAC, par exemple)
- Favoriser qu'un débat parlementaire et une vraie consultation publique aient eu lieu sur la question.

Plus encore...



OBSERVATOIRE  
DES AMÉRIQUES

***La création d'un Fonds hydrique nord-américain qui permettrait :***

- Encourager les gouvernements fédéral, provincial et municipal, ainsi que les autres parties prenantes à collaborer entre elles afin de mieux répondre à la problématique posée par la gestion des eaux limitrophes;
- Protéger le développement des frontières nord-américaines au niveau économique d'abord, mais sans délaissier les autres dimensions sociales, culturelles et environnementales pour autant;
- Promouvoir la recherche, le développement et l'exploration de nouvelles sources où mécanismes d'approvisionnement autres que les transferts massifs d'eau provenant notamment, du Canada;
- Améliorer la gestion de l'eau le long des frontières nord-américaines sans porter préjudice aux écosystèmes; et, enfin,
- Maintenir l'équilibre environnemental des sources hydriques limitrophes.